



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**  
*Bureau du contrôle de Légalité*

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 02 NOVEMBRE 2020**

*portant établissement des listes électorales du collège des maires des communes de moins de 20000 habitants et du collège des présidents d'E.P.C.I. à fiscalité propre de moins de 20000 habitants du département de la Sarthe pour les élections au conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale en 2021*

**Le Préfet de la Sarthe**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la circulaire de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 13 octobre 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 susvisé, les listes électorales du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants et du collège des présidents d'E.P.C.I. à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants, pour les élections au conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale organisée en janvier 2021, doivent être arrêtées par le préfet du département ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre des élections au conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale de janvier 2021, les listes électorales du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants et du collège des présidents d'E.P.C.I. à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants, pour le département de la Sarthe, sont établies conformément aux deux annexes jointes au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets de Mamers et de La Flèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et en sous-préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 43 39 71 59 - Mél : linda.pohu@sarthe.gouv.fr  
1, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

**Patrick DALLENNES**